

DECLARATION ET AVERTISSEMENTS AUX RISQUES

La Déclaration des Risques présente la Politique financière d'Alvexo notamment quant au Fonds de Compensation, à l'effet de levier et aux autres éléments de risque.

1. Introduction

- 1.1. La Présente Déclaration et Avertissements aux Risques est adressée à nos Clients et Clients Potentiels Conformément à la Loi relative aux Prestations de Services d'Investissement, à l'exercice des Activités d'Investissement, au Fonctionnement des Marchés Réglementés et autres questions connexes (no. 144 (I)/2007), telle que modifiée ultérieurement périodiquement (ci-après la «Loi»), qui s'applique à VPR Safe Financial Group Ltd (ci-après «la Société»).
- 1.2. Il est recommandé à tous les Clients actuels et potentiels de lire attentivement la Présente Déclaration et Avertissements aux Risques avant d'adresser une demande d'ouverture de compte de trading à la Société et avant de commencer à trader avec la Société. Cependant, ce document ne peut pas et ne doit pas présenter ou expliquer l'ensemble des risques et avertissements liés aux transactions sur contrats pour la différence (CFD). La note a été conçue pour expliquer en termes généraux la nature des risques encourus lors des transactions sur CFD sur une base équitable et non trompeuse.

2. Tarifs et taxes

- 2.1. La prestation de service fournie par la Société au Client est soumise à des tarifs disponibles sur le site web de la Société.
Avant de commencer à trader, le client est tenu de s'informer sur les détails tarifaires, commissions, taxes qui seront à la charge du Client. Le Client a la responsabilité de vérifier tout changement pouvant intervenir sur les tarifs ultérieurement.
- 2.2. Si les tarifs ne sont pas exprimés en termes monétaires (mais, par exemple, en pourcentage sur la valeur du contrat), le Client doit s'assurer de comprendre quel serait le montant desdits tarifs
- 2.3. La Société peut modifier ses tarifs à tout moment.
- 2.4. Il y a le risque que lorsque le Client réalise des transactions avec des instruments financiers, la transaction soit ou devienne assujettie à l'impôt et/ou à toute autre obligation, par exemple en raison des changements dans la législation ou des circonstances personnelles. La Société ne garantit pas au Client l'exonération à l'impôt et/ou à tout autre droit de timbre ne sera dû par le Client. La Société n'offre pas de conseil fiscal.
- 2.5. Le Client est redevable de toutes les taxes et/ou de toute autre obligation pouvant être encourues en raison de ses transactions.

2.6. Les taxes sont sujettes à changement sans préavis.

2.7. Les prix pratiqués par la Société sur le trading des CFD sont fixés par la Société et peuvent être différents des prix reportés ailleurs. Les prix de négociation appliqués par la Société sont ceux auxquels la Société est prête à vendre des CFD à ses Clients au point de vente. Par conséquent, ils peuvent ne pas correspondre directement aux niveaux du marché en temps réel au moment où la vente du CFD se produit.

3. Risques Liés aux Tiers

3.1. La Société peut confier l'argent déposé par le Client à un tiers (par exemple, un courtier intermédiaire, une banque, un marché, un agent de règlement, une chambre de compensation ou contrepartie d'OTC située en dehors de Chypre) pour que celui-ci le garde ou le contrôle afin d'effectuer une transaction par l'intermédiaire de ou avec cette personne ou afin de satisfaire l'obligation du Client de fournir des garanties (par exemple, l'exigence de marge initiale) à l'égard d'une transaction. La Société n'est pas responsable des actes ou omissions du tiers à qui l'argent est confié.

3.2. Le régime juridique et réglementaire applicable à ladite tierce partie sera différent de celui de Chypre et en cas d'insolvabilité ou de toute autre défaillance équivalente de ladite personne, l'argent du Client peut être traité différemment du traitement qui serait applicable si l'argent était tenu dans un compte de cantonnement à Chypre. La Société ne sera pas responsable de la solvabilité, des actes ou des omissions de tout tiers visé dans le présent paragraphe.

3.3. Le tiers peut conserver l'argent confié par la Société dans un compte omnibus qu'il peut être impossible de séparer de l'argent du Client, ou de l'argent du tiers. En cas d'insolvabilité ou de toute autre procédure analogue du tiers, la Société ne détient qu'une créance non garantie contre le tiers au nom du Client, et le Client sera exposé au risque que l'argent versé à la Société soit insuffisant pour satisfaire les revendications du Client au regard des revendications à l'égard du compte en question. La Société décline toute obligation ou responsabilité pour les pertes qui en résulteraient.

3.4. La Société peut déposer l'argent du Client auprès d'un dépositaire qui pourrait avoir un droit de sûreté, gage ou droit de compensation sur cet argent. .

3.5. Une banque ou un courtier par l'intermédiaire duquel la Société conclut des transactions pourrait avoir des intérêts contraires aux Intérêts du Client.

4. Insolvabilité

L'insolvabilité ou la défaillance de la Société peut conduire à la liquidation ou à la fermeture de positions sans le consentement du Client.

5. Fonds d'Indemnisation des Investisseurs

La Société participe au Fonds d'Indemnisation des Investisseurs pour les clients des entreprises d'investissement réglementées par la République de Chypre. Certains clients auront droit à une indemnisation au titre du Fonds d'Indemnisation des Investisseurs si la Société échoue. L'indemnité ne peut pas dépasser vingt mille euros (20.000 EUR) pour chaque Client ayant-droit. Des détails complémentaires sont contenues dans le document « Fonds d'Indemnisation des Investisseurs ».

6. Risques techniques

- 6.1. Le Client, et non pas la Société, sera tenu responsable des risques de pertes financières causés par des erreurs, dysfonctionnements, interruptions, déconnexions ou actions malveillantes des systèmes d'information, de communication, d'électricité, électroniques ou de toute autre nature.
- 6.2. Si le Client entreprend des transactions sur un système électronique, il sera exposé aux risques associés au système, y-compris la défaillance du hardware, des logiciels, des serveurs, des lignes de communication et de l'Internet. Le résultat d'une telle défaillance peut être que sa commande ne soit pas exécutée conformément à ses instructions ou qu'elle ne soit pas exécutée du tout. La Société décline toute responsabilité en cas d'une telle défaillance.
- 6.3. Le Client reconnaît que les informations non chiffrées transmises par e-mail ne sont pas protégées contre les accès non autorisé.
- 6.4. Pendant les périodes de flux excessifs de transactions le Client pourrait rencontrer des difficultés à être relié au réseau téléphonique ou au(x) système(s) de la plateforme de la Société, en particulier sur le Marché rapide (par exemple, lorsque les principaux indicateurs macroéconomiques sont libérés).
- 6.5. Le Client reconnaît que l'Internet peut être soumis à des événements pouvant affecter son accès au site web de la Société et/ou au(x) système(s) de la plateforme de la Société, y-compris, mais sans s'y limiter, des interruptions ou des pannes de transmission, défaillance des logiciels et du hardware, déconnexion de l'Internet, défaillances du réseau public d'électricité ou attaques pirates. La Société n'est pas responsable des dommages ou pertes résultant de tels événements qui sont hors de son contrôle ou de toute autre perte, coût, obligation ou frais (notamment la perte de profit) pouvant

résulter de l'incapacité du Client d'accéder au site web et/ou au système de négociation de la Société ou de son retard ou échec dans l'envoi des ordres ou des transactions.

6.6. Concernant l'utilisation des équipements informatiques et des réseaux de communication voix et données, le Client assume notamment les risques suivants, pour lesquels la Société ne sera tenue responsable d'aucune perte :

- (a) Coupure de l'alimentation de l'équipement du côté du Client ou du fournisseur ou d'un opérateur de communication (y-compris la communication de voix) qui sert le Client;
- (b) Dommages matériels (ou destruction) des canaux de communication utilisés pour lier le Client au fournisseur d'accès (opérateur de communication), le fournisseur et le serveur de négociation ou d'informations du Client;
- (c) Interruption (trop faible qualité) de la communication via les canaux utilisés par le Client ou la Société ou les canaux utilisés par le fournisseur ou l'opérateur de communication (y-compris la communication de voix) qui sont utilisés par le Client ou la Société;
- (d) Paramètres incorrects ou incompatibles avec les exigences du Terminal Client ;
- (e) Mise à jour prématurée du Terminal Client;
- (f) Lorsque les transactions sont réalisées par téléphone (lignes terrestres ou téléphone cellulaire) et par communication vocale, le Client assume le risque de procéder à une numérotation problématique, en essayant de contacter un employé du département de service de courtier de la Société en raison des problèmes de qualité des communications et des surcharges des canaux de communication;
- (g) L'utilisation de réseaux de communication, matériels et logiciels, génère le risque de non-réception d'un message (y-compris les messages textuels) par le Client de la Société;
- (h) Le trading par téléphone peut être entravé par la surcharge de connexion.
- (i) Le mauvais fonctionnement ou le non-fonctionnement de la plateforme, et notamment le Terminal Client.

6.7. Le Client peut subir des pertes financières causées par la survenance des risques mentionnés ci-dessus et la Société n'accepte aucune responsabilité lorsqu'un tel risque se concrétise. Le Client sera responsable de toutes les pertes qui en résultent.

7. Plateforme de Trading

- 7.1. Le client est averti que lorsqu'il négocie sur la plateforme électronique il assume le risque de perte financière résultant notamment de:
- (a) Défaut de dispositif, du logiciel du Client et la mauvaise qualité de la connexion.
 - (b) Défaillance du matériel ou des logiciels de la Société ou du Client, dysfonctionnement ou mauvaise utilisation.
 - (c) Fonctionnement inapproprié de l'équipement du Client.
 - (d) Mauvais réglage du Terminal du Client.
 - (e) Mises à jour retardées du Terminal du Client.
- 7.2. Le Client reconnaît que seule une Instruction peut être émise dans la file d'attente à un moment donné. Une fois que le Client a envoyé une Instruction, toute autre Instruction envoyée par le Client sera ignorée et un message suivant lequel «*la commande est verrouillée*» apparaîtra jusqu'à l'exécution de la première Instruction.
- 7.3. Le Client reconnaît que la seule source fiable d'information sur les Flux de Cotations est la Base des Cotations du serveur. La Base des Cotations du Terminal Client n'est pas une source fiable d'information sur les flux de cotations parce que la connexion entre le Terminal Client et le serveur peut être perturbée à un moment donné et certaines cotations peuvent tout simplement ne pas atteindre le Terminal Client.
- 7.4. Le Client reconnaît que lorsque le Client ferme l'ordre en plaçant/supprimant une fenêtre ou une fenêtre d'ouverture/fermeture de position, l'instruction qui a été envoyée au serveur ne sera pas annulée.
- 7.5. Les ordres pourront être exécutés une à la fois tout en étant dans la file d'attente. Les ordres multiples envoyés à partir du même compte Client ne seront pas exécutés en même temps.
- 7.6. Le Client reconnaît que lorsque le Client ferme l'ordre, celui-ci ne sera pas annulé.
- 7.7. Si le Client n'a pas reçu le résultat de l'exécution de l'ordre envoyé précédemment mais qu'il décide de répéter l'ordre, le Client doit accepter le risque de faire deux opérations au lieu d'une.

7.8. Le Client reconnaît que si l'ordre en attente a déjà été exécuté, mais qu'il envoie une instruction de modification de son niveau, la seule instruction qui sera exécutée sera l'instruction de modifier le niveau de Stop Loss et/ou de Take Profit sur la position ouverte lorsque l'ordre en attente est déclenché.

8. La Communication entre le Client et la Société

8.1. Le Client doit accepter le risque de perte financière résultant du retard ou de la non-réception de la notification de la Société.

8.2. Le Client reconnaît que les informations non chiffrées transmises par e-mail ne sont pas protégées contre tout accès non autorisé.

8.3. La Société n'a aucune responsabilité si des tiers non autorisés ont accès à l'information, y compris aux adresses électroniques, aux communications électroniques et aux données personnelles, aux données d'accès, lorsque ces éléments sont transmis entre la Société et le Client ou lorsque le Client utilise internet ou tout autre moyen de communication, tel que le téléphone ou tout autre moyen électronique.

8.4. Le Client est entièrement responsable des risques résultant de la non-délivrance des messages internes envoyés au Client par la Société à travers le système de trading en ligne de la Société, car ils sont automatiquement supprimés dans les 3 (trois) jours calendaires.

9. Cas de force majeure

9.1. Dans le cas d'un événement de force majeure, la Société peut ne pas être en mesure de prendre des dispositions pour l'exécution des ordres des Clients ou de ne pas remplir ses obligations contractuelles à l'égard du Client. Le client supportera la perte financière qui en résulte.

9.2. La Société ne sera pas tenue responsable d'aucune perte ou dommage résultant de toute défaillance, interruption ou retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Présent Accord, lorsque cette défaillance, interruption ou retard est due à un cas de force majeure.

10. Conditions Anormales de Marché

Le Client reconnaît que, en cas de conditions anormales de marché, la période au cours de laquelle les ordres sont exécutés peut être prolongée ou il peut être impossible d'exécuter les ordres ou de les exécuter aux prix déclarés.

11. Devises

Lorsqu'un instrument financier est négocié dans une monnaie autre que la monnaie du pays de résidence du Client, tout changement relatif au taux de change peut se répercuter de façon négative sur la valeur, le prix et les performances et des pertes peuvent en résulter pour le Client.

12. Avertissement Général quant aux Risques des Instruments Financiers Complexes (Instruments Financiers dérivés, tels que les CFD)

12.1. Le trading CFD est très spéculatif et très risqué et ne convient pas au grand public, mais uniquement aux investisseurs qui:

- (a) Comprennent et sont prêts à assumer les risques économiques, juridiques et tout autre risque inhérent à ces opérations ;
- (b) Tiennent compte de leur situation financière personnelle, des ressources financières, du style de vie, et d'être financièrement en mesure d'assumer la perte de la totalité de leur investissement ;
- (c) Disposent des connaissances nécessaires pour comprendre le trading sur CFD, les actifs sous-jacents et les marchés.

12.2. La Société ne fournit pas au Client des conseils concernant les CFD, les actifs sous-jacents et les marchés ou ne formule pas de recommandation d'investissement de toute nature. En conséquence, si le Client ne comprend pas les risques encourus, il doit demander des conseils et consulter un conseiller financier indépendant. Si le Client ne comprend toujours pas les risques liés au trading sur CFD, il ne doit pas en faire.

12.3. Les CFD sont des instruments financiers dérivés dont la valeur provient des prix des actifs sous-jacents/ des marchés auxquels ils se réfèrent (par exemple devises, indices boursiers, stocks, métaux, indices future, forwards etc.). Bien que les prix auxquels la Société opère soient fixés par un algorithme développé par la Société, les prix sont tirés des actifs/ du marché sous-jacent. Il est donc important que le Client comprenne les risques associés au trading sur l'actif sous-jacent / le marché concerné parce que les fluctuations du prix de l'actif sous-jacent / du marché auront une incidence sur la rentabilité de son trading.

12.4. L'effet de Levier et le Gearing

- 12.4.1. Les Transactions en devises et instruments financiers dérivés comportent un degré de risque élevé. Le montant de la marge initiale pourrait être faible par rapport à la valeur du contrat de change ou dérivés de sorte que les transactions auront un «Effet de levier» ou «Réducteur».

12.4.2. Un mouvement relativement faible du marché aura un impact proportionnellement plus important sur les fonds que le Client dépose ou devra déposer; cela peut se retourner contre le Client, mais jouer aussi en sa faveur. Le Client peut subir une perte totale des fonds de marge initiale et de tous les autres fonds déposés auprès de la Société afin de maintenir sa position. Si le marché évolue contre la position du Client et/ou que les exigences de marge augmentent, le Client peut être appelé à déposer des fonds supplémentaires à court terme afin de maintenir sa position. A défaut de se conformer à une demande de dépôt de fonds supplémentaires, cela peut entraîner la fermeture de sa position par la Société en son nom et il sera responsable de toute perte ou du déficit qui en résultera.

12.5. Ordres ou Stratégies de Réduction des Risques

12.5.1. La passation de certains ordres (par exemple, ordres “stop-loss”, autorisés par la loi locale, ou ordres “stop limit”), destinés à limiter les pertes à certains montants, peut ne pas être suffisante lorsque les conditions des marchés rendent impossible l’exécution de ces ordres, par exemple en raison de l’absence de liquidité sur le marché. Des stratégies utilisant des combinaisons de positions, comme “spread” et “straddle” peuvent être aussi risquées que l’adoption de simples positions «longues» ou «courtes». Par conséquent, les ordres Stop Limit et Stop Loss ne garantissent pas la limitation de la perte.

12.5.2. Trailing Stop et Expert Advisor ne peuvent pas garantir la limite de la perte.

12.6. Volatilité

Certains instruments financiers dérivés transigent dans de larges gammes avec des mouvements de prix volatils. Par conséquent, le Client doit soigneusement prendre en compte qu’il y a un risque élevé de perte et de bénéfice. Le prix des instruments financiers dérivés provient du prix de l’actif sous-jacent auquel les instruments financiers dérivés se réfèrent. Les instruments financiers dérivés et marchés sous-jacents connexes peuvent être extrêmement volatils. Les prix des instruments financiers dérivés et des actifs sous-jacents peuvent fluctuer rapidement sur de larges gammes et peuvent refléter des événements imprévisibles ou des changements de conditions qui ne peuvent pas être contrôlés par le Client ou par la Société. Sous certaines conditions de marché, il peut être impossible d’exécuter l’ordre d’un Client à des prix entraînant des pertes. Les prix des instruments financiers dérivés et des actifs sous-jacents seront influencés entre autre par les modifications de l’offre et de la demande, les programmes et les politiques publiques, agricoles, commerciaux et de négociation, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux et les données psychologiques du marché concerné.

12.7. Marge

Le Client reconnaît et accepte qu’ indépendamment de toute information qui puisse être proposée par la Société, la valeur des instruments financiers dérivés peut fluctuer vers le bas ou vers le haut et

il est même probable que l'investissement puisse devenir sans valeur. Ceci est dû au système de marge applicable à ces opérations, ce qui implique généralement un dépôt ou une marge relativement modeste en terme de valeur globale du contrat, de sorte qu'un mouvement relativement petit dans le marché sous-jacent peut avoir un effet disproportionné et important sur les opérations du Client. Si le mouvement du marché sous-jacent est en faveur du Client, le Client peut obtenir un bon résultat, mais un petit mouvement défavorable du marché peut mener rapidement à la perte de la totalité du dépôt du Client et peut également exposer le Client à une importante perte supplémentaire.

12.8. Liquidité

Certains des actifs sous-jacents pourraient ne pas devenir immédiatement liquides en raison de la baisse de la demande pour l'actif sous-jacent, et le Client pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'information sur la valeur de ceux-ci ou sur l'étendue des risques associés.

12.9. Contrat pour la Différence CFD

12.9.1. Les CFD disponibles au trading avec la Société sont les opérations au comptant (spot) non délivrables donnant l'occasion de faire des profits sur l'évolution de l'actif sous-jacent (des indices, contrats à terme sur indices, contrats à terme obligataires, contrats à terme de marchandises, sur le pétrole brut, l'or au comptant, l'argent comptant, actions simples, devises ou tout autre actif à la discrétion de la Société périodiquement). Si le mouvement de l'actif sous-jacent est en faveur du Client, le Client peut obtenir un bon résultat, mais un petit mouvement défavorable du marché peut mener rapidement à la perte de la totalité du dépôt des Clients mais aussi à des commissions supplémentaires et à d'autres frais. Ainsi, le Client ne doit pas faire de CFD, sauf s'il est prêt à assumer le risque de perdre entièrement l'argent qu'il a investi et * *supporter à sa charge des commissions supplémentaires et d'autres dépenses.

12.9.2. L'investissement sur un Contrat pour le Différence encourt les mêmes risques que d'investir sur le futur ou sur option et le Client doit en être conscient au préalable. Les transactions réalisées sur les Contrat pour la différence peuvent également présenter un passif éventuel et le client devrait être conscient de cette implication et prendre connaissance du paragraphe 'les obligations dépendantes des Investissements financiers ».

12.10. Options

12.10.1. Option d'achat: les options d'achat impliquent moins de risques que les options de vente parce que, si le prix de l'actif sous-jacent se déplace contre le Client, le Client peut tout simplement permettre que l'option devienne caduque. La perte maximale est limitée à la prime plus toute commission ou autre frais de transaction. Toutefois, si le Client achète une option d'achat sur un contrat à terme et qu'il exerce l'option ultérieurement, il acquiert le contrat à terme. Ce qui expose le Client aux risques

précisés à l'article «Contrats à terme» (Futurs) et «Opérations d'investissement de passif éventuel» (Les obligations dépendantes des instruments financiers).

12.10.2. Option position vendeur: si le Client vend une option, le risque encouru est considérablement plus grand que pour les options d'achat. Le Client peut être tenu responsable de la marge pour maintenir sa position et une perte peut être maintenue bien au-delà de la prime reçue. En vendant une option, le Client accepte une obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée contre lui, peu importe que le prix de marché soit éloigné du prix d'exercice. Si le Client détient déjà l'actif sous-jacent pour lequel il s'est engagé à vendre (dans ce cas les options seront considérées comme des options d'achat couvertes), le risque est réduit. S'il ne détient pas l'actif sous-jacent (options d'achat non couvertes), le risque peut être illimité. Seules les personnes expérimentées devraient envisager la vente d'options non couvertes, et seulement après avoir obtenu tous les détails des conditions applicables et de l'exposition aux risques potentiels.

12.11. Les Transactions Hors Bourse Sur Instruments Financiers Dérivés

12.11.1. Les CFD proposés par la Société sont des transactions hors bourse. Si certains marchés hors bourse sont très liquides, les transactions hors bourse ou les dérivés non transférables peuvent comporter plus de risques que l'investissement sur des dérivés en bourse, car il n'y a pas de marché sur lequel fermer une position ouverte. Il peut être impossible de liquider une position existante, d'évaluer la valeur de la position résultant d'une transaction hors bourse ou d'évaluer l'exposition au risque. Les Prix BID et ASK ne doivent pas être cotés, et, même lorsqu'ils le sont, ils seront établis par ceux qui transigent de ces instruments et par conséquent il peut être difficile d'établir ce qui est un prix équitable.

12.11.2. En ce qui concerne les opérations sur CFD, la Société utilise un système de négociation en ligne pour les transactions sur CFD qui ne relève pas de la définition d'une bourse reconnue ou d'un système multilatéral de négociation et ne bénéficie donc pas de la même protection.

12.12. Opérations d'investissement de Passif Eventuel

12.12.1. Les Opérations d'Investissement de Passif Eventuel, qui sont sur marge, requièrent du Client de réaliser une série de paiements contre le prix d'achat, au lieu de payer la totalité du prix d'achat immédiatement. L'exigence de marge dépendra de l'actif sous-jacent de l'instrument financier. Les exigences de marge peuvent être fixées ou calculées à partir du prix actuel du sous-jacent et peuvent être trouvées sur le site internet de la Société.

12.12.2. Si le Client négocie des contrats à terme, CFD ou options de vente, il peut subir une perte totale des fonds qu'il a déposés pour ouvrir et maintenir une position. Si le marché évolue contre le Client, il peut être appelé à verser des fonds supplémentaires substantiels à court terme pour maintenir sa position. Si le Client ne parvient pas à le faire dans le délai requis, sa position pourra être liquidée à perte et il sera responsable du déficit résultant. La Société n'a pas l'obligation d'informer le Client de tout appel de marge nécessaire à soutenir une position en situation de perte.

12.12.3. Même si une transaction n'est pas sur marge, elle peut entraîner une obligation d'effectuer des paiements supplémentaires dans certaines circonstances au-delà de tout montant payé lorsque le Client a démarré le contrat.

12.12.4. Les Opérations d'investissement de passif éventuel qui ne sont pas négociées sur ou en vertu des règles d'une bourse d'investissement reconnue ou désignée peuvent exposer le Client à des risques sensiblement plus élevés.

12.13. Garanties

Si le Client dépose une garantie en tant que sûreté avec la Société, la façon dont elle sera traitée variera selon le type de transaction et où elle est transigée. D'importantes différences pourraient résulter du traitement de la garantie selon que le Client négocie sur une bourse d'investissement reconnue ou désignée, selon les règles de cette bourse (et de la chambre de compensation associée), ou hors bourse. Une garantie déposée peut perdre son caractère de propriété du Client lorsque les transactions pour le compte du Client sont réalisées. Même si les transactions du Client se révèlent finalement rentables, il ne peut pas revenir sur les mêmes actifs déposés, et peut être contraint d'accepter le paiement en espèce.

12.14. Suspension des opérations de trading

Sous certaines conditions de marché, il peut être difficile ou impossible de liquider une position. Par exemple, en cas de mouvement rapide des prix, si le prix monte ou descend lors d'une seule session de négociation tel qu'au regard des règles de trading, le trading sera suspendu ou restreint. Placer un ordre Stop Loss ne limitera pas nécessairement les pertes du Client aux montants prévus, parce que les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution de cet ordre au prix stipulé. En outre, dans certaines conditions de marché, l'exécution d'un ordre Stop Loss peut être pire que son prix stipulé et les pertes réalisées peuvent être plus importantes que prévu.

12.15. Non Livraison

Il est entendu que le Client n'a pas de droits ou d'obligations à l'égard des actifs sous-jacents liés aux CFD qu'il négocie. Il n'y a pas livraison de l'actif sous-jacent.

12.16. «Le Glissement» (Slippage)

Le glissement est la différence entre le prix attendu d'une Transaction sur CFD, et le prix effectif auquel la Transaction est exécutée. Le glissement se produit souvent pendant des périodes de forte volatilité (par exemple, en raison d'événements d'actualité) ce qui rend l'exécution de l'ordre à un prix spécifique impossible, lorsque les ordres de marché sont utilisés, et aussi lorsque les grands ordres sont exécutés alors qu'il n'y a peut-être pas d'intérêt suffisants par rapport au prix désiré pour maintenir le prix prévu de la transaction.

13. Conseils et recommandations

- 13.1. La Société n'est pas autorisée à conseiller le Client quant aux avantages d'une transaction particulière, et la société ne fournira aucun conseil d'investissement. Le Client reconnaît que les services ne comprennent pas la fourniture de conseils en investissement sur les marchés sous-jacents. Le Client entreprendra seul des Transactions et prendra les décisions appropriées sur la base de son propre jugement. En demandant à la Société de conclure une transaction, le Client déclare qu'il a été seul responsable de sa propre évaluation indépendante et enquête sur les risques de l'opération. Il déclare qu'il a des connaissances suffisantes, de l'expérience sur les marchés, qu'il dispose de conseils professionnels et de l'expérience pour faire sa propre évaluation des avantages et des risques de toute opération. La société ne donne aucune garantie quant à la pertinence des produits échangés en vertu du Présent Accord et n'assume aucune obligation de dépositaire dans ses relations avec le Client.
- 13.2. La Société n'est pas tenue de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux ou de tout autre nature relatifs aux transactions. Le Client doit consulter un expert indépendant s'il a des doutes en matière d'obligation fiscale. Le Client a conscience que les lois fiscales sont susceptibles de changer périodiquement.
- 13.3. La Société peut, périodiquement et à sa discrétion, fournir au Client (ou dans les bulletins pouvant être publiés sur son site internet ou adressés aux abonnés via son site internet ou la plate-forme de trading ou autre) des informations, des conseils, des actualités, des commentaires de marché ou d'autres informations, mais pas en tant que service. Lorsque qu'elle le fait:
- (a) La Société ne sera pas responsable du contenu de ces informations ;
 - (b) La Société ne fait aucune déclaration ou ne donne aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations ou quant aux conséquences fiscales ou juridiques de toute transaction;
 - (c) Ces informations sont fournies uniquement pour que le Client puisse prendre ses propres décisions d'investissement et ne constituent pas de conseils en investissement ou des incitations financières;
 - (d) Si le document contient une restriction pour une personne ou catégorie de personnes à qui ce document est destiné ou à qui il est distribué, le Client accepte de ne pas le transmettre à ladite personne ou catégorie de personnes;
 - (e) Le Client accepte qu'avant l'expédition, la Société peut avoir agi pour faire usage de l'information sur laquelle elle est basée. La Société ne fait pas de déclaration quant à la date de la réception par

le Client et ne peut pas garantir qu'il va recevoir de telles informations en même temps que d'autres clients.

Il est entendu que les commentaires sur les marchés, les actualités ou les autres renseignements fournis ou proposés par la Société sont sujets à modifications et peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

14. Pas de Garantie de Profit

La Société ne fournit aucune garantie de profit, ou d'évitement de pertes lors du trading. Le Client n'a pas reçu de telles garanties de la Société ou de l'un de ses représentants. Le Client est conscient des risques inhérents au trading et il est financièrement en mesure de supporter ces risques et de supporter toutes les pertes subies.
